

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 678

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - CENTRE VILLE / COUBERTIN

FOIRE AUX GRAS / MARCHE ARTISANAL ET GOURMAND

DU 3 DÉCEMBRE 2025 AU 10 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

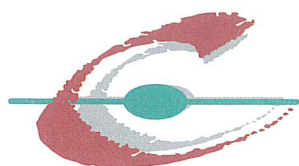
VU la demande présentée par la MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour la foire aux gras / le marché artisanal et gourmand du 03/12/2025 au 10/12/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant l'animation (foire aux gras)_sur les axes suivants :

LIEU	DATE
- Contre allée de la place de la République (montage des tentes et des chalets)	Du mercredi 03 décembre à 06 heures, Au mardi 09 décembre, 14 heures
- Arrière de la Halle aux grains (stationnement réservé traiteur)	Du samedi 06 décembre à 18 heures, Au dimanche 07 décembre, 19 heures
- Place de stationnement le long de la Halle aux grains côté allée du Cassieu (stationnement bus)	Du samedi 06 décembre à 18 heures, Au dimanche 07 décembre, 19 heures,
- Cours de la République de l'intersection de la rue Jean Baptiste de Maille à l'entrée de la Place de la République face aux cafés (stationnement pour les associations)	Du samedi 06 décembre à 18 heures Au dimanche 07 décembre, 19 heures,
- Parking Pierre de Courbertin sur six emplacements (stationnement PMR)	Du samedi 06 décembre à 18 heures Au dimanche 07 Décembre, 19 heures
- Entrée et sortie de sécurité sur la zone Coubertin	Du samedi 06 décembre à 18 heures Au dimanche 07 décembre, 19 heures
- Zone Coubertin (stationnement réservé pour le véhicule de l'animation culinaire)	Dimanche 07 décembre, de 6 heures à 19 heures



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le **dimanche 07 décembre, de 6 heures à 19 heures** sur les axes suivants :

- Rue Jean Baptiste de Maille dans sa totalité (réservation bus)
- Arrière de la Halle aux Grains,
- Rue du Sol,
- Rue Barthès,
- Rue Henri Dunant,

ARTICLE 3 : l'accès de la place de la République sera interdit par le cours de la république, l'entrée et la sortie se feront sur l'arrière de la Halle aux grains.

ARTICLE 4 : Les zones de parkings sont :

- Piboulette
- terrain extérieur "Macadam" Coubertin (réservé au stationnement exposant)

ARTICLE 5 : Le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

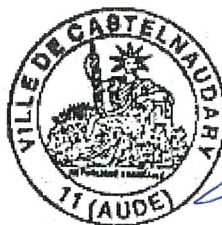
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 18 novembre 2025

Publication le

24 NOV. 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET